

Règlement intérieur du transport à la demande TRANSGIRONDE PROXIMITE

Article 1 : Description du service

Le transport à la demande TRANSGIRONDE PROXIMITE est un service disponible sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, accessible sur réservation préalable. Ce service s'adresse exclusivement aux personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et pour des déplacements occasionnels et non réguliers, en porte à porte.

Les destinations sont les suivantes :

- **VAL DE L'EYRE**
Toutes destinations sur les cinq communes du Val de l'Eyre sur réservation préalable incluant les points d'arrêts des lignes régulières du Conseil Régional
- **BASSIN D'ARCACHON**
Services publics, spécialistes, cliniques, cabinets de radiologie, centres de convalescence, maisons de retraite, hôpitaux, centres de jour, centre commercial de Biganos.
- **CUB, CESTAS et communes limitrophes**
Hôpitaux, spécialistes, centres médicaux.
- **GARES DE BIGANOS ET MARCHEPRIME**

Ce transport ne peut en aucun cas se substituer au transport médicalisé.

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 6h30 à 20h00 (sauf jours fériés).

Article 2 : Conditions d'adhésion au service

2.1. Inscription préalable

Toute personne répondant aux critères cités ci-après devra au préalable effectuer une demande d'inscription au service. Le dossier d'inscription comprend le formulaire d'adhésion. Le dossier dûment rempli est à retourner à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre – 20 route de Suzon – 33830 BELIN-BELIET.

L'inscription au service est gratuite et valable pour trois ans (si les conditions d'éligibilité au service sont respectées).

2.2 Personnes ayant accès au service

Ce service s'adresse exclusivement aux personnes domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et pour des déplacements occasionnels et non réguliers.

Personnes âgées	Plus de 75 ans	Formulaire d'adhésion
Jeunes de moins de 25 ans	Moins de 25 ans	Formulaire d'adhésion
Personnes à mobilité réduite (non voyants, personnes en fauteuils roulants...)	Posséder la carte d'invalidité	Formulaire d'adhésion Carte d'invalidité
Personnes en incapacité physique temporaire	Justifier d'un certificat médical mentionnant les dates de début et fin d'invalidité, ainsi que l'incapacité temporaire de conduire un véhicule	Formulaire d'adhésion Certificat médical
Personnes sans moyen de locomotion	Toute personne sans véhicule ou sans permis de conduire	Formulaire d'adhésion
Personnes sans emploi ou en insertion professionnelle		Formulaire d'adhésion Attestation Pôle emploi
Personnes en situation de précarité		Formulaire d'adhésion Dernier avis d'imposition

- Les mineurs de moins de 10 ans ne sont pas autorisés à prendre le transport à la demande sans adulte accompagnant. Les enfants de 10 à 17 ans sans accompagnateur doivent se munir d'une autorisation parentale.
- Les animaux ne sont pas autorisés (sauf les chiens guides).

2.3 Commission d'accès au transport à la demande

La commission se réunit pour faire un point régulier du service et pour juger des cas d'inscription, ainsi que des radiations à prononcer. Cette commission est constituée d'un référent de chaque commune du Val de l'Eyre, d'un représentant du transporteur, d'un technicien de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et d'un représentant du Conseil Régional, ainsi que les maires de chaque commune ou leur représentant.

Article 3 : Réservation des déplacements

Horaires de la Communauté de Communes :

Lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Site internet :

www.valdeleyre.fr

Chaque déplacement doit être préalablement réservé. La réservation a lieu par téléphone, par mail ou par courrier, au moins 48 heures avant le déplacement souhaité.

Pour réserver, l'utilisateur doit indiquer son numéro d'adhérent, la date de son déplacement, son arrêt ou son adresse de départ, son arrêt ou son adresse d'arrivée, son heure de départ et/ou d'arrivée souhaitée, et éventuellement la présence d'un accompagnateur (pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les personnes en incapacité physique temporaire). L'accompagnateur voyage gratuitement.

Il est possible de réserver plusieurs voyages en une seule fois.

Il est du ressort de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre d'organiser les trajets en fonction des demandes exprimées, pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs aux horaires sollicités.

Toute annulation doit être signalée au plus tard la veille du déplacement avant 12h00 (le vendredi avant 12h00 pour le lundi).

Article 4 : Organisation des déplacements

L'adhérent est tenu de se présenter au point de montée au moins 5 minutes avant l'heure réservée. Le conducteur ne pourra attendre au-delà de l'heure définie.

Selon le cas, le conducteur peut aider les clients à accéder au véhicule et éventuellement à porter leurs sacs ou bagages.

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre est seule responsable de l'élaboration des itinéraires. La réservation ne peut en aucun cas être modifiée le jour du déplacement (horaire ou itinéraire).

Article 5 : Titre de transport

Les tickets sont vendus à bord des véhicules, au tarif en vigueur à la date du voyage.
L'adhérent est tenu de présenter sa carte au conducteur à chaque voyage.

Article 6 : Résiliation de l'adhésion au service

L'adhésion peut être résiliée à l'initiative de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, pour un des motifs suivants :

- *En cas de fraude constatée,
- *En cas de trois annulations hors délais prévus,
- *En cas de comportement outrancier ou perturbateur de l'ordre public,
- *En cas de non respect des dispositions du présent règlement.

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre se réserve le droit de refuser toute nouvelle adhésion à un client ayant fait l'objet d'une résiliation.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas d'aléas du service, la Communauté de Communes du Val de l'Eyre transmettra l'information aux usagers selon les coordonnées communiquées par ceux-ci.